



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

# COMMUNE DE LALAYE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil Municipal

du 22 octobre 2020 - N° 05

Convocation envoyée par mail le 17 octobre 2020

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette** - Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, DIETRICH Jean-Robert, DREISZKER Gabriel, GRELIER Claude, HUMBERT Cédric, MILLIUS Daniel, WEBER Gabriel, ROCHE Jean-Marie  
MMES HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geertruida

Invité : M. WACH Hubert - architecte

- Secrétaire de séance : M. Jean-Robert DIETRICH
- Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal séance du 24 septembre 2020 :  
le PV est approuvé à l'unanimité.

### 1) MISE AUX NORMES INCENDIE DE LA SALLE POLYVALENTE :

Mme le Maire rappelle les derniers avis du préventionniste relatifs à la mise aux normes et l'avis négatif rendu pour la poursuite de l'exploitation du complexe de la salle polyvalente, en particulier :

Avis du 04/04/2019 de la Sous-Commission Départementale de la Sécurité Contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les ERP/IGH du Bas-Rhin (SCDS), qui dispose que :

*« Après avoir consulté le rapporteur en matière de sécurité incendie et de panique, la CCDSA :*

- *Reclasse l'établissement et ERP de type L et N de 2<sup>ème</sup> catégorie pour 862 personnes ;*
- *Emet une AVIS FAVORABLE à la demande de mise en conformité de la salle polyvalente (DP n° 67 255 18 R 0017) ;*
- *Emet un AVIS DÉFAVORABLE MOTIVE à la poursuite de l'exploitation de l'établissement. »*  
(AT 067 255 18 R 0001).

Avis du 28/11/2019 validé le 05/12/2019 de la Sous-Commission Départementale de la Sécurité Contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les ERP/IGH du Bas-Rhin (SCDS), qui confirme SON AVIS DÉFAVORABLE MOTIVE à la poursuite de l'exploitation, du 04/04/2019.

L'Architecte explique l'ensemble des travaux à réaliser pour la mise aux normes incendie et l'accessibilité du site.

Il expose ensuite le résultat de la consultation engagée fin 2019 pour une mission de contrôle technique de la construction, comprenant les éléments suivants :

- L = mission relative à la solidité des ouvrages et éléments indissociables,
- HAND = mission relative à l'accessibilité des constructions aux PMR

- ATTAXES = mission de vérification des travaux soumis à AT (autorisation) et établissement de l'attestation d'accessibilité aux PMR
- LE = Mission relative à la sécurité des existants
- SEI = Mission relative à la sécurité des personnes dans l'ERP.

L'Architecte reconsultera DEKRA et SOCOTEC, dont les offres présentent le meilleur rapport qualité/prix, pour une adaptation de leur proposition financière initiale (sans les missions PS et ELEVIEBT).

De cet exposé et de la discussion qui a suivi, se pose la question du devenir du grand hall (terrain de basket), notamment en fonction :

- de la dépose de la couverture en amiante-ciment, en mauvais état,
- du résultat du diagnostic de la structure métallique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE des prescriptions du préventionniste ;**
- **CHARGE l'Architecte de reconsulter DEKRA et SOCOTEC pour la mission de contrôle technique, d'engager la consultation d'entreprises pour chiffrer le coût du désamiantage et de lancer une consultation de Bureaux d'Etudes spécialisés pour un diagnostic de solidité de la structure métallique du grand hall.**

## **2) RUE DES MINES – ETUDE DES SOLS :**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la demande réitérée des riverains de la Rue des Mines sollicitant un aménagement sécurisé de la voie. Elle signale qu'il est nécessaire, préalablement, de prévoir un système de retenue des véhicules (par glissières, murets...) sur un tronçon de 150 ml, particulièrement dangereux du fait de la proximité d'un ravin.

Elle rappelle qu'une consultation a été engagée en septembre pour une mission de type G2 PRO visant à déterminer l'aptitude des sols et les contraintes propres à l'aménagement prévu.

Seule FONDASOL a déposé une offre complète (6.385 € HT) et une variante (3.650 € HT) pour cette mission, intégrant 4 sondages destructifs de reconnaissance géologique et essais pressiométriques, et un équipement piézométrique provisoire pour relever le niveau d'eau stabilisé.

De l'avis du Maître d'œuvre de la Commune, la solution doit être privilégiée.

En conséquence, Mme le Maire propose de valider cette offre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- **VALIDE la proposition de FONDASOL pour un coût de 3.650 € HT**
- **DIT que les crédits correspondants sont prévus en section Investissement (compte n° 2031 – Frais d'études)**
- **AUTORISE le Maire à valider la commande et à signer tous documents se rapportant à cette étude.**

### **3) DEVIS LEO HAAS (HAUCHIRELLE + CHARBES) ET POINT SUPPLEMENTAIRE DEVIS ENTREPRISE VOGEL**

#### **3.1) Remplacement d'un busage béton écrasé rue de la Hauchirelle et remise en état de la plateforme dégradée du point de regroupement du SMICTOM à Charbes :**

A la demande de la Municipalité, l'Entreprise Léo HAAS a présenté un devis de 3.869 € HT se répartissant comme suit :

- |  |            |
|--|------------|
| - Remplacement du busage écrasé (rue Hauchirelle) - estimation : | 939 € HT   |
| - Remise en état plateforme SMICTOM Charbes - estimation :       | 2.930 € HT |

Compte-tenu de l'urgence, Mme le Maire propose de retenir cette offre.

#### **3.2) Réfection de voirie et pose de bordures pour protection de la propriété HUMBERT C. contre les eaux pluviales provenant de la Scie Brûlée (point supplémentaire validé par le C.M.)**

Dans le cadre de son marché, l'Entreprise VOGEL va démarrer incessamment les travaux d'aménagement de la plateforme d'accueil de nouveaux abribacs, sur le point de regroupement des OM.

Il serait judicieux de profiter de la présence sur place de l'Entreprise pour sécuriser les abords de la propriété Humbert par la mise en place de bordures de trottoir sur une longueur d'environ 16 ml. Le coût des prestations est estimé à 1074 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE le devis de l'Entreprise HAAS pour le montant de 3.869 € HT (4.642,80 € TTC)**
- **VALIDE le devis de l'Entreprise VOGEL pour le montant de 1074 € HT (1.288,80 € TTC) ;**
- **DIT que le financement de ces deux opérations sera assuré en fonctionnement - compte 615231 (entretien et réparation de voiries).**
- **AUTORISE le Maire à délivrer les ordres de service aux Entreprises et à signer tous documents se rapportant à ces travaux.**

### **4) PRESENTATION ET VALIDATION DE RAPPORTS ANNUELS 2019**

#### **4)1. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable : Agence de l'Eau Rhin Meuse, SDEA et Grand cycle de l'Eau**

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

#### 4.2)SMICTOM :

En application des dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dressé par le SMICTOM doit être validé par les collectivités membres du Syndicat Mixte. Il présente les missions et les services du SMICTOM puis les rubriques sur la collecte, le traitement, les indicateurs financiers ainsi que les mesures pour l'environnement de l'exercice passé.

Après la présentation des différents rapports par Mme le Maire, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE et conformément à la Réglementation en vigueur,

- APPROUVE les différents rapports 2019 du SDEA, de l'AERM et du SMICTOM

#### **5) LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHARBES :**

##### **5.1) Salle polyvalente :**

- Face d'une part à l'aggravation, de la situation sanitaire liée au COVID-19

Vu la situation sanitaire liée à la pandémie,

Vu les décisions gouvernementales applicables à l'ensemble du Territoire dans le but de freiner la pandémie,

Vu les décisions Préfectorales applicables dans le Bas-Rhin,

Considérant que les rassemblements de personnes augmentent le risque de contagion et qu'ainsi ces regroupements de personnes doivent être interdits,

Considérant que toutes les fêtes privées, cérémonies, mariages, évènements festifs ou associatifs, dans des salles des fêtes, dans des salles polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public sont interdites.

- Prenant d'autre part en considération l'avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement en date du 05 /12/2019 rendu par la Sous-Commission Départementale de la Sécurité Contre les Risques d'Incendies et de Panique dans les ERP (Etablissements Recevant du Public) du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne plus louer le complexe de la salle polyvalente pour les raisons évoquées.

##### **5.2) Ancienne école à Charbes :**

L'Association Welchelé sollicite l'autorisation d'occuper l'ancienne salle de classe dans le but de reprendre les soirées récréatives pour ses membres, d'octobre à mai.

Vu la situation sanitaire liée à la pandémie,

Vu les décisions gouvernementales applicables à l'ensemble du Territoire dans le but de freiner la pandémie,

Vu les décisions Préfectorales applicables dans le Bas-Rhin,

Considérant que toutes les fêtes privées, cérémonies, mariages, évènements festifs ou associatifs, dans des salles des fêtes, dans des salles polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public sont interdites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne plus louer l'ancienne école de Charbes, dans l'attente d'une amélioration durable et certaine de la situation sanitaire.

## 6) DIVERS :

6.1) Formation des élus 2021 (IPAG Strasbourg) : Rappel : les membres du Conseil Municipal intéressés peuvent déposer au Secrétariat de Mairie leurs demandes de formation jusqu'au 15 novembre, dernier délai.

### 6.2) Demandes de soutien :

- Musée de la Vallée de Villé : le Conseil Municipal décide de verser la somme de 100 € dans le but de soutenir le musée.
- Office national des Anciens Combattants et Victimes de guerre – collecte du Bleuet de France : Le conseil acte le versement d'une aide de 100 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22.10 heures

